

II. Preuves  
de  
l'immortalité  
de  
l'âme.  
(Suite.)

- 2<sup>e</sup> Preuve. — Elle se tire de la spiritualité de l'âme humaine et se formule ainsi :  
La mort c'est la dissolution, la séparation des éléments d'un composé ;  
Preuve métaphysique Or l'âme humaine est *une et simple*, par conséquent indivisible ;  
Donc elle ne peut pas périr par la mort.
- Objection. — Mais si l'âme ne peut mourir par la dissolution des parties, Dieu peut bien l'anéantir ?  
Sans doute il le pourrait ; mais Dieu ne se dédit pas : ce qu'il a créé, il n'a pas de raison de le détruire.
- 3<sup>e</sup> Preuve. — La troisième preuve se tire de l'objet assigné à nos facultés essentielles et de l'ensemble de nos aspirations, qui ne peuvent être satisfaites en cette vie. — On la formule ainsi :  
Preuve psychologique Les aspirations naturelles communes à tous les hommes ne sauraient être trompeuses ;  
Or tous les hommes aspirent au *véritable*, au *bien*, au *bonheur* absolus ;  
Donc, si ces aspirations ne peuvent être satisfaites en ce monde, elles le seront dans l'autre.
- 4<sup>e</sup> Preuve. — La quatrième preuve se tire des perfections de Dieu, de sa sagesse, de sa bonté, de sa justice :  
Preuve métaphysique Nos facultés, intelligence, volonté, sensibilité, ne peuvent atteindre leur fin ici-bas ;  
Or Dieu, qui est infiniment sage, juste et bon, n'a pu tromper l'homme en lui faisant entrevoir une fin qu'il ne pourrait atteindre ;  
Donc cette fin, que nous ne pouvons atteindre en cette vie, nous l'atteindrons dans une autre.
- Ajoutons à ces quatre preuves philosophiques la preuve de la révélation. « Dieu est fidèle en ses promesses ; » or il nous a promis la vie éternelle ; donc la vie éternelle nous attend.

6<sup>e</sup> LEÇON

## THÉODICÉE. — EXISTENCE ET ATTRIBUTS DE DIEU

## I. — THÉODICÉE

**Définition.** — La science de l'Être absolu ou de Dieu, d'après les lumières de la raison, s'appelle *théodicée*<sup>1</sup>.

Il ne faut pas confondre la *théodicée* avec la *théologie* : celle-ci repose sur la révélation et traite, non seulement de Dieu, mais de toutes les vérités révélées ; celle-là, tout en tenant compte de la révélation, n'emploie que nos moyens naturels de connaître, et ne s'occupe que de Dieu considéré en lui-même et dans ses rapports avec les autres êtres.

La *théodicée* est nécessaire à la *théologie* et à la *morale*. La *théologie* repose sur l'*autorité divine*, et l'*autorité divine* suppose la *véracité divine*, double question qui appartient à la *théodicée*. La *morale* peut se ramener à deux principes absolus : la loi du devoir et le principe du mérite et du démerite ; le premier suppose un être *doué d'une autorité absolue*, et le second, celle d'un *rémunérateur* parfait.

**Objet.** — La *théodicée* traite : 1<sup>o</sup> de l'existence de Dieu ; 2<sup>o</sup> de sa nature et de ses attributs ; 3<sup>o</sup> de sa providence.

**Méthode.** — Pour résoudre ces diverses questions, on emploie tour à tour l'*observation* et le *raisonnement* ; on tire, tantôt par voie d'*induction*, tantôt par voie de *déduction*, de la connaissance de l'âme et de celle du monde extérieur, la notion de l'existence de l'infini, celle de sa nature et celle de ses rapports avec le fini.

« La connaissance de nous-même, dit Bossuet, doit nous élever à la connaissance de Dieu. » — « Les perfections de Dieu, dit le P. Gratry, sont celles des créatures, moins la limite. » Mais il est des attributs de Dieu, tels que son *éternité*, son *immensité*, son *immutabilité*, que nous n'arrivons à connaître qu'en les déduisant de l'idée d'être infini, d'être nécessaire, d'être parfait.

## II. — PREUVES DE L'EXISTENCE DE DIEU

On divise les preuves de l'existence de Dieu en preuves *physiques*, preuves *morales* et preuves *métaphysiques*.

<sup>1</sup> Littéralement : justification de Dieu. Terme créé par Leibniz, qui en fit le titre d'un traité de la Providence divine.

Les premières sont fondées sur l'observation du monde matériel; les secondes reposent sur la nature morale de l'homme, étudiée, soit dans la conscience individuelle, soit dans ses manifestations historiques; les troisièmes se déduisent des idées et des vérités nécessaires de la raison.

## 1. — PREUVES PHYSIQUES

On distingue communément quatre preuves physiques, qui se tirent, la première, de l'existence du monde; la deuxième, de l'existence du mouvement; la troisième, de l'existence de la vie sur le globe terrestre; la quatrième, de l'ordre de l'univers.

**Preuve tirée de l'existence du monde.** — C'est la preuve dite de la *contingence*. *Le monde existe. Or le monde*, — qui est contingent, qui n'existe pas par lui-même, qui n'a pas en lui-même la raison suffisante de son existence, dont la non-existence n'implique pas contradiction, qui dépend d'un autre, qui doit son existence à un autre, qui ne saurait venir ni du néant, le rien ne pouvant rien produire; ni du hasard, mot vide de sens, — *ne peut exister que par un Créateur incréé, éternel, nécessaire, qui est Dieu. Donc l'existence du monde prouve l'existence de Dieu.*

On peut tirer de l'âme humaine une preuve semblable. Pas plus que les objets matériels, le moi n'est un être nécessaire, et l'on ne peut rendre raison de son existence qu'en remontant à un être dont l'essence est d'exister.

**Preuve tirée du mouvement, ou preuve du premier moteur.** — *Le mouvement existe dans le monde. Or, le mouvement n'étant pas essentiel, mais accidentel à la matière*, — car on peut la concevoir en repos, et il n'y a pas d'absurdité à la supposer dans une immobilité perpétuelle, le mouvement n'ayant pas sa raison suffisante dans la loi, car la loi règle le mouvement et ne le produit pas, suppose un législateur, n'est qu'une abstraction, n'a pas d'existence réelle en dehors de l'intelligence qui la conçoit et de la volonté qui l'exécute, n'est pas dans les choses, mais dans la volonté du législateur, — *l'existence du mouvement nécessite un premier moteur immobile, principe nécessaire et immuable de tout mouvement*; c'est ce premier moteur auquel sont suspendus, selon le mot d'Aristote, le ciel et toute la nature; c'est cette force puissante, éternelle, immuable en elle-même et dont tout ce qui se meut a reçu une impulsion initiale, que nous appelons Dieu. *Donc l'existence du mouvement prouve l'existence de Dieu.*

**Preuve tirée de l'existence de la vie.** — *La vie existe sur le globe terrestre. Or la terre, n'ayant pas toujours été couverte d'êtres vivants*, comme le prouvent les géologues; *la vie ne venant que de la vie*, comme il résulte des expériences décisives de M. Pasteur, contre l'hypothèse de la génération spontanée; un être vivant ne pouvant, par la reproduction, donner naissance qu'à des êtres semblables à lui, — *comment expliquer l'existence de la vie, à tous ses degrés, sans l'intervention d'une puissance supérieure aux forces de la matière, d'une puissance créatrice, c'est-à-dire divine? Donc l'existence de la vie sur le globe terrestre prouve l'existence de Dieu.*

**Preuve des causes finales, tirée de l'ordre de l'univers.** — *Tout effet où se voit un choix de moyens appropriés à une fin, suppose une cause intelligente*; car un rapport nécessaire existe, non seulement entre l'effet et la cause en général, mais entre la nature de l'effet et celle de la cause: la cause ne peut donner que ce qu'elle a; il ne peut y avoir dans l'effet ce qui manque à la

cause, et un choix de moyens appropriés à une fin, c'est-à-dire une œuvre d'intelligence, implique une cause intelligente, qui conçoit et veut la fin et choisit les moyens de l'atteindre.

*Or partout dans l'univers*, soit que l'on considère les détails, soit qu'on envisage l'ensemble, et à quelque point de vue que l'on se place (physique, intellectuel, moral, social, politique), *on voit une harmonieuse, une parfaite coordination de moyens et de fins, de fins particulières et de fins générales*, et cela d'autant mieux, que l'on possède une science plus complète.

*Donc l'existence de l'ordre dans l'univers prouve l'existence d'un ordonnateur parfait, d'une cause souverainement sage, qui est Dieu.*

La majeure de l'argument est une vérité de bon sens, qu'on ne peut contredire sans nier la raison; la mineure se prouve par l'expérience: les découvertes de la science la rendent de plus en plus évidente. Pour se rendre à cet argument, il suffit d'ouvrir les yeux sans préjugé et sans parti pris. « Quoi! disait Diderot, le monde formé prouverait moins une intelligence que le monde expliqué! Quelle assertion! S'il a fallu le génie d'un Newton pour découvrir une des lois qui régissent les mouvements célestes, il a fallu une intelligence supérieure pour créer cette loi et toutes les autres. » (Voir, p. 169, principe de finalité.)

## 2. — PREUVES MORALES

On peut en distinguer cinq, tirées: 1<sup>o</sup> de la loi morale, 2<sup>o</sup> du principe du mérite et du démérite, 3<sup>o</sup> du sentiment religieux, 4<sup>o</sup> des conséquences de l'athéisme; 5<sup>o</sup> de la croyance universelle des hommes.

**Preuve tirée de la loi morale.** — *La loi morale ou le principe du devoir: — tout être libre est tenu de réaliser, dans la mesure du possible, sa fin particulière, qui est le bien moral, et sa fin universelle, qui est le souverain bien, — existe et s'impose à notre raison et à notre volonté*: l'homme a la notion absolue du devoir, et il se sent obligé à faire ce qui est bien et à éviter ce qui est mal.

*Or cette loi*, — qui ne saurait venir du monde physique, où tout est aveugle et fatal; que nous n'avons pas faite, que nous trouvons toute formée dans notre conscience, qui est un des éléments constitutifs de notre nature; qui s'impose à notre raison comme lumière et à notre volonté comme règle, comme autorité toute-puissante lui intimant des ordres absolus, — *suppose une cause et une autorité morales qui aient les mêmes caractères qu'elle, c'est-à-dire qui soient universelles, immuables, absolues, éternelles.* (On verra, pages 628, 630 et 636, que l'obligation est inexplicable sans Dieu.)

*Donc*, puisqu'il n'y a pas de loi sans législateur, pas d'obligation sans autorité et pas d'autorité sans un être réel qui l'exerce, *Dieu existe, et comme cause de la notion absolue du devoir, et comme autorité qui confère au principe du devoir son caractère impératif absolu.*

**Preuve tirée du principe du mérite et du démérite.** — *Le principe du mérite et du démérite: — tout acte conforme ou contraire à la loi morale mérite une récompense ou une peine proportionnée à son degré de moralité ou de perversité, — existe*: notre esprit le conçoit comme le complément nécessaire du principe du devoir.

*Or ce principe*, — qui n'a son origine ni en nous-mêmes ni dans le monde physique; qui est universel, immuable, absolu, éternel, comme le principe du devoir; qui n'est pas seulement un fait intellectuel, mais une garantie absolue d'une sanction parfaite, adéquate de la loi morale, — *implique à la fois une cause et un garant réels et absolus, c'est-à-dire Dieu. Donc le principe du mérite et du démérite prouve l'existence de Dieu.*

**Preuve tirée du sentiment religieux ou des aspirations de l'âme humaine.** — *Le sentiment religieux*, c'est-à-dire l'ensemble des aspirations qui portent l'homme à chercher, au delà des êtres finis, un être infini et parfait où il trouve la pleine satisfaction de ses facultés, *existe plus ou moins chez tous les hommes* et apparaît surtout avec un relief remarquable dans les âmes les plus vraiment humaines, les plus intelligentes et les plus libres.

*Or ce sentiment*, qui est un des éléments constitutifs de la nature humaine, *ne saurait être chimérique*, pas plus que ne le sont nos inclinations physiques, intellectuelles, sociales; il doit avoir une cause et un objet réels: une cause souverainement bonne, intelligente, morale, sainte, parfaite, et un objet ayant ces mêmes caractères; car ce sont là les caractères du type vers lequel le sentiment religieux attire irrésistiblement notre âme.

*Donc Dieu existe, comme cause et comme objet du sentiment religieux.*

« Rien ne sert tant à l'âme pour s'élever à son auteur, dit Bossuet, que la connaissance qu'elle a d'elle-même et de ses sublimes opérations. » Et la Bruyère: « Je sens qu'il y a un Dieu et je ne sens pas qu'il n'y en ait point, cela me suffit; tout le raisonnement du monde m'est inutile; je conclus que Dieu existe; cette conclusion est dans ma nature; j'en ai reçu les principes trop aisément dans mon enfance et je les ai conservés depuis trop naturellement dans un âge avancé pour les soupçonner de fausseté... Mais il y a des esprits qui se défont de ces principes? C'est une grande question s'il s'en trouve de tels, et, quand il en serait ainsi, cela prouve seulement qu'il y a des monstres. » — « L'instinct religieux est un caractère propre qui, aussi bien que la raison, fait de l'homme un être à part, de l'humanité un règne dans la création. Donc, comme le remarque judicieusement un auteur moderne (A. de Margerie), l'athée se met hors la loi; « l'athéisme constitue une anomalie, et cette anomalie est la plus profonde qui puisse exister, puisqu'elle efface, en l'atrophiant et en l'oblitérant, un caractère du règne. Il faut dire que l'athéisme est, au sens des naturalistes, comme au sens des moralistes, une monstruosité. » Je ne sais pas s'il y a de quoi être fier d'un état intellectuel que la science classe définitivement parmi les phénomènes tératologiques. » (P. MONSABRÉ, 3<sup>e</sup> Conf., 1873.)

**Preuve tirée des conséquences de l'athéisme.** — *Il faut rejeter comme fautive une doctrine dont les conséquences sont funestes*; car la vérité ne saurait être nuisible à l'homme; il doit y avoir, entre elle et nos intérêts, harmonie nécessaire, comme entre nos intérêts et nos devoirs.

*Or Dieu explique tout*: le vrai, le bien, le beau<sup>1</sup>, la raison, la liberté, le devoir, la responsabilité, l'homme, la famille, la société, tout ordre, l'ordre physique, l'ordre moral, l'ordre social, l'ordre surnaturel.

*Les conséquences de l'athéisme ne sauraient donc être que le scepticisme absolu dans l'ordre intellectuel, la négation de l'ordre moral, la ruine de la société humaine. Donc les conséquences de l'athéisme prouvent l'existence de Dieu.*

« L'étude de la nature et de chaque règne de la nature ramène Dieu par l'infiniment petit et par l'infiniment grand. La sublimité de nos amours, infinis dans leurs objets, les conceptions de notre intelligence, la nature et la fonction de notre liberté, en un mot la psychologie, l'esthétique, la logique, la morale, ramènent partout la pensée de l'infini. On peut presque définir la philosophie dans toutes ses branches: *une méthode pour aller à l'infini par l'étude du fini.*

« Toute la philosophie est pleine de Dieu, et toutes les sciences, pleines de philosophie. Dieu est comme cause au début de tout et comme fondement de l'universelle harmonie à la fin de tout. La vie elle-même, avec ses joies et ses douleurs, est une longue démonstration de son existence; nous le retrouvons à

<sup>1</sup> On peut tirer de chacune de ces idées une preuve de l'existence de Dieu. Exemple: Preuve tirée de l'idée du beau, ci-après.

chaque instant dans nos pensées et dans nos sentiments; ce que nous comprenons de nous-mêmes et du monde nous enseigne Dieu; ce que nous ne comprenons pas nous l'enseigne encore. » (Jules SIMON.)

**Preuve tirée de l'idée du beau.** — Il ne faut pas, avec quelques philosophes (Vacherot, Renan), placer Dieu en dehors de la réalité, dans la « catégorie de l'idéal », prétendre qu'il n'est parfait, infini, immuable, qu'en « passant à l'état idéal ». L'idéal n'est qu'une idée, une conception de l'esprit. Comment expliquer les beautés *réelles*, si Dieu n'est que *l'idéale* beauté! « L'univers est beau, notre âme est belle, mais d'une beauté imparfaite et empruntée. Notre âme, non plus que l'univers, n'est donc pas la beauté subsistante... »

L'idéal n'est pas Dieu, mais il conduit à Dieu. Il a sa raison, son fondement en Dieu, seul capable de le recevoir en soi de toute éternité, et de le concevoir aussi parfaitement qu'il est concevable. « L'idéal, dit Cousin, recule sans cesse à mesure qu'on en approche. Son dernier terme est dans l'infini, c'est-à-dire en Dieu, où, pour mieux parler, le vrai et absolu idéal n'est autre que Dieu même. » (Voir P. VALLET, *L'idée du beau*, 2<sup>e</sup> partie, ch. III, 1.)

**Preuve tirée du consentement unanime des hommes.** — *Tous les peuples, dans tous les temps, ont cru à l'existence de la divinité; or un accord aussi universel sur une question qui importe si fort à l'homme, et qui est en contradiction avec les passions, ne peut s'expliquer par des causes particulières et variables*, telles que l'ignorance, la crainte, la politique, l'éducation, l'hérédité; il est donc revêtu des conditions voulues pour donner la certitude. *Donc, Dieu existe.* (Voir la valeur du consentement universel au point de vue doctrinal, page 489.)

Cet accord est non pas *absolument*, mais *moralement* unanime, c'est-à-dire admet très peu d'exceptions. Que beaucoup de peuples se soient plus ou moins trompés sur les caractères de la divinité, cela importe peu pour la thèse; il suffit qu'il y ait unanimité dans l'affirmation de l'existence. L'histoire, l'ethnographie, la philologie, s'accordent à voir dans l'idée de Dieu et le sentiment religieux un caractère spécifique et distinct de la race humaine; elles constatent que, chez tous les peuples, *l'affirmation de l'existence de Dieu en précède la preuve*. Un fait aussi universel ou perpétuel doit avoir sa raison d'être dans une loi de la nature, comme toute série de phénomènes se produisant partout et toujours dans les mêmes conditions. Il y a ici ce que le P. Monsabré appelle *une loi de gravitation intellectuelle et morale*. « S'il est un Dieu qui nous a faits, dit-il, il n'a pas dû nous faire *excentriques*, mais bien *concentriques*, c'est-à-dire pour lui. S'il nous a faits pour lui, il a dû nous donner, avec une *impulsion originelle*, le moyen de le connaître; la première connaissance que nous devons avoir de lui, c'est qu'il existe, et cette connaissance doit s'exprimer par une affirmation universelle et perpétuelle. » (3<sup>e</sup> Conf., 1873.) Dans les questions de ce genre, le consentement de tous les hommes doit être considéré comme une loi de la nature, la nature ne pouvant universellement et naturellement mentir.

Cette preuve est une sorte de vérification des preuves précédentes, par l'adhésion de tous les hommes à la conclusion où elles ont abouti.

### 3. — PREUVES MÉTAPHYSIQUES

Les principales sont: 1<sup>o</sup> la preuve cartésienne, tirée de l'idée de l'infini; 2<sup>o</sup> la preuve platonicienne, tirée de l'existence des vérités nécessaires; 3<sup>o</sup> celle qui se déduit de la nécessité d'une cause parfaite des êtres imparfaits; 4<sup>o</sup> la preuve ontologique ou argument de saint Anselme.

1<sup>o</sup> Preuve cartésienne. — L'argument tiré de l'idée d'infini, appelé aussi preuve

cartésienne, parce que Descartes l'a développée dans sa 3<sup>e</sup> Méditation, procède d'effet à cause. Il se résume dans le syllogisme suivant : J'ai l'idée d'infini ; — or cette idée ne peut m'être donnée que par l'infini lui-même, puisque je ne puis la voir ni en moi ni en aucune chose ; — donc l'infini existe.

La majeure de cet argument est fautive : nous n'avons pas l'idée innée d'infini ; la mineure l'est également : l'idée d'infini est le résultat de l'activité de l'intelligence s'exerçant sur les données des sens.

« Nous pouvons acquérir, quoi qu'en disent les cartésiens, l'idée de l'infini, et cela par le moyen du fini : car, si l'infini est l'affirmation suprême, le fini n'est pas une pure négation ; c'est un composé d'affirmations limitées. En comparant ces affirmations les unes aux autres, les inférieures aux supérieures, nous arrivons à la connaissance de l'affirmation suprême en comparaison de laquelle tout est moins, rien n'est plus<sup>1</sup>. En somme, c'est par voie d'induction sur les choses finies, qui ne sont que des participations limitées de l'être et des perfections de Dieu, que nous arrivons à connaître tout ce qu'il y a de positif, de réel, de premier, de suprême, de parfait dans l'infini. La mineure de l'argument cité plus haut n'a donc point une valeur certaine ; elle ne peut, par conséquent, concourir à une preuve rigoureuse de l'existence de Dieu. — Si l'on veut prendre l'idée de Dieu comme point de départ d'une démonstration de son existence, il faut remonter par la méthode expérimentale du phénomène à la loi, comme l'a fait saint Thomas. » (P. MONSABRÉ, note, 4<sup>e</sup> Conf., 1873.)

Insuffisant et inexact, si on lui laisse la forme à priori qu'il a dans Descartes, cet argument acquiert toute sa force si on le présente, avec saint Thomas, comme la résultante de tous les arguments par lesquels nous arrivons à la connaissance de l'être premier.

La démonstration thomiste, dans laquelle concourent l'expérience et la raison, se ramène à ceci :

Dieu, cause première, est connu par ses effets. L'expérience saisit les faits, le raisonnement soumet les faits à des principes certains et monte, au moyen des conclusions, de l'affirmation de l'existence de Dieu à l'affirmation de ses propriétés infinies, par l'emploi des trois principes de causalité, d'élimination et d'éminence.

a) *De causalité.* — Nous voyons dans la nature des mouvements, des substances, un ordre, des règles ; nous-mêmes, nous sommes des êtres en mouvement, des substances, des natures ordonnées. Or toutes ces choses subsistent-elles par elles-mêmes ? Ont-elles en elles-mêmes la raison d'être de tout ce qu'elles sont ? — Ce ne sont ou que des effets, ou que des causes secondes ; il y a donc une cause suprême, un moteur d'où partent tous les mouvements, une force d'où émanent toutes les forces, une nécessaire cause de toute nécessité.

b) *D'élimination.* — Il faut nier de l'être premier tout ce qui l'empêcherait d'être premier. Donc, pas de contingence qui nous permette de supposer la non-existence et de considérer l'être à l'état de pure possibilité ; pas de composition dont les éléments se limitent ou se perfectionnent ; pas de mutabilité, de limite, d'imperfection.

c) *D'éminence.* — Il faut affirmer de l'être premier et à l'état premier toutes les perfections qui se rencontrent en ses plus nobles effets. Il est l'intelligence sans rivages, voyant tout dans un seul principe qui est lui-même ; il est la vérité subsistante qui fait être tout ce qui est vrai ; il est la vie, principe de toute vie. (D'après le P. Monsabré.)

2<sup>e</sup> Preuve tirée de l'existence des vérités premières. — On la trouve, sous

<sup>1</sup> Voir Psychologie, 12<sup>e</sup> leçon, page 181 : origine des idées d'absolu, d'infini, de nécessaire.

des formes diverses, dans Platon, saint Augustin, saint Anselme, Bossuet, Leibniz, Fénelon, Malebranche.

L'homme reconnaît qu'il y a des vérités éternelles (mathématiques, morales, principes de raison), indépendantes des êtres où elles se réalisent et de notre esprit qui les conçoit, et qui impliquent, par conséquent, une intelligence éternelle où elles soient éternellement entendues.

Bossuet développe cette preuve au ch. iv de la *Connaissance de Dieu et de soi-même*, § 5 et 6.

« L'entendement, dit-il, a pour objet des vérités éternelles... Toutes ces vérités et toutes celles que j'en déduis subsistent indépendamment de tous les temps ; en quelque temps que je mette un entendement humain, il les connaîtra ; mais, les connaissant, il les trouvera vérités, il ne les fera pas telles, car ce ne sont pas nos connaissances qui font leurs objets, elles les supposent. Ainsi ces vérités subsistent devant tous les siècles, et devant qu'il y ait un entendement humain ; et quand tout ce qui se fait par les règles des proportions, c'est-à-dire tout ce que je vois dans la nature serait détruit, excepté moi, ces règles se conserveraient dans ma pensée, et je verrais clairement qu'elles seraient toujours bonnes et toujours véritables, quand moi-même je serais détruit avec le reste.

« Si je cherche maintenant où et en quel sujet elles subsistent éternelles et immuables comme elles sont, je suis obligé d'avouer un être où la vérité est éternellement subsistante et où elle est toujours entendue, et cet être doit être la vérité même et doit être toute vérité, et c'est de lui que la vérité dérive dans tout ce qui est et ce qui entend hors de lui.

« ... Cet objet éternel, c'est Dieu, éternellement subsistant, éternellement véritable, éternellement la vérité même. »

3<sup>e</sup> Preuve tirée de la nécessité d'une cause parfaite des êtres imparfaits.

— La preuve que Bossuet tire de ce fait, que l'âme connaît, par l'imperfection de son intelligence, qu'il y a ailleurs une intelligence parfaite, on peut la généraliser et la résumer dans le syllogisme suivant : Tous les êtres de l'univers sont imparfaits ; or des êtres imparfaits, n'ayant pas en eux-mêmes leur raison d'être, ne la peuvent trouver que dans un être qui l'ait en lui-même et, par conséquent, soit parfait ; donc l'être parfait, Dieu, existe.

Nous ne trouvons rien dans le monde qui n'ait besoin de la cause première. Toutes les fois que nous voyons une qualité positive, mais incomplète, insuffisante et imparfaite, nous jugeons que cette qualité se trouve quelque part pleine et entière, infinie ; nous nous en formons l'idéal, et nous croyons que cet idéal existe dans la cause première, dans l'être parfait, absolu. « Je conçois l'absolu d'une façon abstraite, mais je conçois qu'il doit exister d'une autre ; que l'idéal, le réel, partout séparés à mes yeux dans l'univers, doivent en lui se rejoindre et se fondre ; qu'il existe un parfait en qui l'essence et la réalité s'identifient dans l'unité, dans la plénitude de l'être ; qu'en lui se trouvent les types des choses ; que par lui se reproduisent au dehors les imitations de ces types que nous appelons les créatures ; son entendement, comme dit excellemment Leibniz, est la source des essences, et sa volonté l'origine des existences. » (M<sup>gr</sup> d'HULST.)

4<sup>e</sup> Preuve ontologique. — La preuve ontologique, ou preuve de saint Anselme, est fondée ou du moins prétend se fonder sur ce que l'idée de l'être parfait en implique l'existence ; elle consiste à conclure de l'essence à l'existence, c'est-à-dire de l'idée que nous avons de Dieu à sa réalité actuelle. — Tout homme, dit en substance saint Anselme, même l'athée, quand il prononce le nom de Dieu, a l'idée d'un être parfait, d'un être tel qu'on n'en peut concevoir de meilleur ou de plus grand. Mais, si cet être n'existait pas réellement, on en pourrait concevoir un meilleur et plus grand, à savoir, le même être avec l'existence en plus ; car un Dieu réel est plus grand qu'un Dieu idéal. Donc cet être, au-dessus duquel on ne peut concevoir rien de plus grand, doit exister à la fois idéalement et réellement ; en d'autres termes, par le fait même que Dieu est pensé, il existe nécessairement.